



COMMISSION DES ECOLES

9, rue du Chef de Ville
77440 Armentières en Brie

Fonctionnement de la garderie municipale Règlement

(Service municipal non obligatoire mis à la disposition des parents d'élèves)

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès de la mairie, aux heures d'ouverture.

(Lundi : 14 h-17 h - mardi et jeudi : 9 h-12 h et 14 h-19 h - vendredi : 9 h-12 h)

Principe du service :

La garderie scolaire est ouverte aux élèves de l'école publique d'Armentières en Brie.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs : la garderie n'est pas une étude à proprement parler.

Les enfants accueillis le soir à la garderie devront disposer de leur goûter, fourni par les parents.

Mode de fonctionnement :

La garderie fonctionne pendant la période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi:

Le matin de 7 h30 à 8 h 50

Le soir : de 16 h30 à 19 h.

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Les services de garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif forfaitaire fixé par le Conseil Municipal : 4 € la journée

Inscription :

Le service de garderie peut être utilisé 1, 2, 3, ou 4 fois par semaine, à condition que ces jours soient fixes et définitifs.

Toutefois, une modification du planning mensuel concernant le choix des jours pourra être acceptée, à condition d'être signifiée par écrit au secrétariat de mairie. Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte.

Accueil des enfants :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par le personnel de service.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription. En cas d'empêchement ponctuel de ces derniers, une tierce personne munie d'une autorisation écrite des parents pourra prendre en charge l'enfant.

Pour les enfants ayant des activités extra-scolaires, les parents doivent fournir une décharge écrite permettant à l'enfant de sortir de la garderie.

Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants avant 19 heures. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir Mme Picouveau au 06.74.99.72.12.

Tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût forfaitaire fixé par le Conseil municipal.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Civisme, santé et sécurité :

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Des exclusions temporaires ou définitives du service de garderie pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Modalités de paiement du service de garderie :

La facturation est établie à la fin de chaque mois et payable en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser en Mairie. Le secrétariat procédera aux corrections éventuelles et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

✂.....

Partie à détacher et retourner en mairie : en cas de non retour, l'inscription de votre enfant ne pourra être prise en compte.

Nom :Prénom :

Adresse :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie et l'accepter.

à Armentières le20..

Signature des parents :